

Séance du 05 février 2024

Le 05 février deux mille vingt-quatre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, en mairie de BOURDEAUX, sous la présidence de Monsieur DIDIER, Maire.

Présents : DIDIER Thierry, PEYSSON Catherine, BELLE Michaël, BRUN Mireille, ARNEPHY Delphine, BOMPARD Jocelyne, LEYMAN Robert, MASNATA Mallaury, SIMOND Bruno, TERROT Stéphanie, TURC Jack et VANDERNOOT Noémie.

Absents excusés : DESSUS Jean-François (pouvoir à DIDIER Thierry), HERMANT Marie-Odile (pouvoir à MALLARY)

Secrétaire : ARNEPHY Delphine

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 04 décembre 2023

1. Déclarations d'intention d'aliéner
2. Modification des statuts de la communauté de communes Dieulefit Bourdeaux – Compétences PLUi
3. Défense Extérieure contre l'incendie
Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR pour l'installation de points d'eau incendie (PEI)
4. Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'achat de mobiliers et de stores pour l'école.
5. Aménagement de la place devant l'école avec l'intégration de la fontaine de la bonde. Demande de subvention au Conseil Départemental
6. Redevance d'occupation du domaine public chantier Les Lavandes
7. Projet de réseau de chaleur. Etude de faisabilité avec le SDED
8. Avenant n°3 à la convention « assistance retraite 2020-2022 » avec le Centre de Gestion de la Drôme
9. Questions diverses

Delphine ARNEPHY est désignée secrétaire de séance.

Le Maire et les élus ont une pensée pour M. Jean-François DESSUS suite au décès de ses beaux-parents, Monsieur Clément MARCEL et Madame Andrée MARCEL, survenus, le même jour, le 5 février 2024.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 04 décembre 2023.

Le procès-verbal en date du 04 décembre 2023 nécessite des modifications :

1. M. Robert LEYMAN ne se souvient pas que le Conseil Municipal ait donné un accord de principe au projet présenté par M. Michaël BELLE concernant la création de l'évènement dans les locaux du bâtiment communal, 1 place de l'Eglise, anciennement l'Oustalet. Mme VANDERNOOT demande si le projet a avancé. M. BELLE indique que l'évènement est prévu fin mars début avril. Mme BRUN demande si le bâtiment est libre de tout meuble. Mme BOMPARD indique que le bâtiment est pratiquement vide et le sera sous peu.

M. BELLE réexplique la proposition présentée, à la demande de Mme ARNEPHY, absente au conseil municipal du 04 décembre 2023. Les arguments avancés contre le projet étaient les odeurs et le prix. M. DIDIER indique que cet évènement accompagne l'appel à manifestation d'intérêt en cours actuellement sur le bâtiment.

M. BELLE rectifie le coût du projet qui est de 1 900€ à la charge de la mairie et non 3 160€ comme indiqué dans le procès-verbal du 04 décembre 2023. Mme BRUN indique que l'évènement était en cours de construction et qu'il n'y avait pas matière à décider en décembre. Le Maire propose que l'on mette ce point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal avec vote formel.

2. Mme VANDERNOOT fait remarquer que le procès-verbal mentionne, dans la partie bilan de la commission action sociale, un avis favorable sur le projet d'aire de jeux intergénérationnelle. Elle ne se souvient pas qu'une telle décision ait été prise en conseil municipal (bien qu'elle le souhaiterait) et s'interroge sur la hiérarchisation des choix sur les projets.

Le Maire explique que les finances communales (suite en particulier, aux travaux de la piscine notamment), ne permettent pas à ce jour, d'envisager des investissements importants. Les choix de réalisation sont guidés en grande partie par le degré d'urgence et le coût.

A ce jour, les projets sélectionnés ont été pour la plupart contraints (obligation de faire : sécurité, règlement) au vu des contraintes budgétaires. Les projets sont préalablement travaillés en commission et en bureau municipal.

En ce qui concerne l'aire de jeux, le Maire explique que sa faisabilité est intégrée au projet d'ensemble de restructuration -maison des associations, école, hangar Morin-.

Mme VANDERNOOT demande pourquoi ne pas traiter le projet d'aire de jeux indépendamment ?
Le Maire répond que c'est un choix du bureau municipal.

Le procès-verbal du conseil municipal du 04 décembre est approuvé à l'unanimité avec les remarques précitées.

1. Déclaration d'Intentions d'aliéner :

Il est rappelé que par délibération en date du 09 décembre 2010, le droit de préemption urbain (DPU) s'applique sur la totalité des zones urbaines (Zone U) et d'urbanisation future (Zone AU) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 25 août 2010.

Déclaration d'Intention d'Aliéner. Parcelle cadastrée section F n°301. DE 2024 001

Il est présenté la DIA suivante concernant le tènement immobilier cadastré :

* section F n°301 sis « Le Village » appartenant à M. NONAIN Francis et Mme STIRLING épouse NONAIN Catherine, formulée par l'étude de Maître Florent PICOT (de LYON).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres **DECIDE** de ne pas user de son droit de préemption.

Déclaration d'Intention d'Aliéner. Parcelle cadastrée section A n°411. DE 2024 002

Il est présenté la DIA suivante concernant le tènement immobilier cadastré :

* section A n°411 sis « Les Ribières » appartenant à M. SALLAZ-DAMAZ Jacques, formulée par l'étude de Maître Matthieu PIQUEMAL (de PUY SAINT MARTIN).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 1 abstention (Mme PEYSSON) et 13 voix **POUR DECIDE** de ne pas user de son droit de préemption.

Déclaration d'Intention d'Aliéner. Parcelles cadastrées section A n°377, 381 et 652. DE 2024 003

Il est présenté la DIA suivante concernant le tènement immobilier cadastré :

* section A n°377 et 652 sis « Les Ribières » et section A n°381 sis « Les Magnats et Paty » appartenant à M. SALLAZ-DAMAZ Jacques, formulée par l'étude de Maître Matthieu PIQUEMAL (de PUY SAINT MARTIN).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 2 abstentions (Mme PEYSSON et M. BELLE) et 12 voix POUR **DECIDE** de ne pas user de son droit de préemption.

Déclaration d'Intention d'Aliéner. Parcelles cadastrées section F n°305, 306, 659 et 799

Il est présenté la DIA suivante concernant le tènement immobilier cadastré :

* section F n°305 (divisée), 306, 659 et 799 sis « Le Village » appartenant à Mme GERARD Suzanne et M. DOUMIER Claude, formulée par l'étude de Maître Claudia ZAFFUTO (de LA VOULTE).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres **DECIDE** de ne pas user de son droit de préemption.

2. Modification des statuts de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux – Compétence PLUI. DE 2024 005

Le Maire explique au Conseil Municipal que par délibération n°65/2023 du 14 décembre 2023, notifié le 18 décembre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux a approuvé la modification de ses statuts et plus précisément son article 1.2 relatif au transfert de compétence PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal), abrogeant de plus l'article 1.3 des compétences facultatives (construction, aménagement et entretien de la trésorerie).

Les assemblées délibérantes des communes doivent à leur tour se prononcer sur ces modifications statutaires. Les conditions de majorité requises, sont celles fixées par l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales telles que précisées par l'article 136-II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi ALUR).

Le Maire donne lecture des nouveaux statuts.

Le Conseil Municipal, avec 8 abstentions (Mmes ARNEPHY, BOMPARD, MASNATA (pouvoir de Mme HERMANT, VANDERNOOT et Mrs BELLE, SIMOND et TURC) et 6 voix POUR :

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux – tel qu'annexés à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces utiles à cette décision.

Relevé de discussion : Le Maire explique que la CC Dieulefit Bourdeaux a maintenant les capacités de travailler sur un PLUI, ce qui n'était pas le cas auparavant. Un gros travail est à venir. Concernant Bourdeaux, le PLU date de 2010 et a déjà subi 3 modifications. Il est intéressant pour Bourdeaux de partir vers un PLUi qui sera moins onéreux financièrement pour la commune qu'une refonte du PLU commanditée par la commune elle-même.

Le Maire explique les fonctions d'un PLU : zonage, réglementation, possibilité de prise en compte de spécificités locales avec un règlement particulier.

Un des points négatifs qui peut en ressortir est que les modifications que la commune a pu porter sur son PLU (changement de destination, projet du nouveau centre d'incendie et de secours) devront être portées par la CC Dieulefit Bourdeaux.

M. BELLE considère que c'est une perte de souveraineté pour la commune qui ne sera plus maître de ses choix politique en matière d'urbanisme (création de zone artisanale, etc...) Le Maire répond que l'on n'est pas sur un choix de commune mais vers une stratégie de territoire. Chaque commune va travailler sur son PLU. Tout le monde sera représenté de manière homogène lors de la construction du PLUI.

Les élus ne comprennent pas vraiment les enjeux et beaucoup préfèrent s'abstenir.

3. Défense extérieure contre l'incendie (DECI). Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR pour l'installation de points d'eaux incendie (PEI). DE 2024 006

Le Maire indique au Conseil Municipal que le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) a été établi par le bureau d'études Réalités Environnement.

Le SDIS a rendu son avis sur le SCDECI en date du 21 septembre 2023.

Il explique que les travaux à réaliser sont classés par ordre de priorité. La priorité 1 comprend, entre autres, la création et la mise en conformité de poteaux incendie.

De plus, un poteau incendie est à ajouter dans le cadre de la construction prochaine du nouveau centre de secours sis route de Nyons.

Le Maire a reçu les propositions de prix de la SAS EDVD pour la création et la mise en conformité de ces poteaux incendie pour un montant total de 56 712.66€ HT comprenant les actions suivantes :

Action 2 – Renouvellement PI Existant Place de la Chevalerie : 5 877.23€ HT

Action 4 – Nouveau PI rue de la Recluse : 8 792.19€ HT

Action 5 – Nouveau PI Route de Crest : 5 504.14€ HT

Action 7 – Renouvellement PI existant Montée de la Viale : 3 374.61€ HT

Action 10 – Nouveau PI carrefour chemin des Hauts Ribières : 6 501.43€ HT

Action 12 : Reprise branchement PI Route de Nyons (CD26)

+ nouveau PI nouveau centre de secours route de Nyons : 26 663.06€ HT

Le Maire précise que pour les études et les travaux de création de points d'eau incendie (PEI), le taux de subvention au titre de la DETR est porté exceptionnellement à 80% plafonné à 300 000€, dans la limite des crédits disponibles. Pour le renouvellement de canalisations existantes (lorsque le débit est insuffisant), le taux de subvention est de 50%.

Le Conseil Municipal, avec 13 voix POUR et 1 abstentions (ARNEPHY) :

DEMANDE une subvention à l'Etat au titre de la DETR, la plus élevée possible, pour les travaux de création et de mise en conformité des points d'eau incendie précités.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces utiles à cette décision.

4. Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'achat de mobiliers et de stores pour l'école.

Abri de rangement fermé sous préau de l'école. Demande de subvention au Conseil Départemental de la Drôme. DE 2024 007

Le Maire explique que la Directrice de l'école a demandé l'installation d'un abri de rangement fermé sous le préau de l'école pour le stockage de matériels scolaires.

Le Maire présente le devis de la scierie Dufour pour ces travaux d'un montant de 4 803.28€ HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DEMANDE une subvention au Conseil Départemental de la Drôme, la plus élevée possible, pour les travaux d'installation d'un abri de rangement sous le préau de l'école sur une base subventionnable de 4 803.28€ HT.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces utiles à cette décision.

Installation d'éléments de protection contre le soleil et la chaleur. Demande de subvention au Conseil Départemental de la Drôme. DE 2024 008

Le Maire explique que depuis plusieurs années, la Directrice de l'école demande l'installation d'éléments de protection au niveau des vitreries des classes pour les protéger de la lumière et de la chaleur.

La pose d'éléments sur la façade extérieure n'est pas possible suivant l'avis des architectes des bâtiments de France.

Le Maire présente le devis de l'entreprise Stores de France pour l'installation d'éléments de protection en intérieur d'un montant de 10 774.73€ HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DEMANDE une subvention au Conseil Départemental de la Drôme, la plus élevée possible, pour les travaux d'installation de protection contre la chaleur à l'école sur une base subventionnable de 10 774.73€ HT.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces utiles à cette décision.

5. Aménagement d'une placette avec intégration de la fontaine dite de la bonde. Demande de subvention au Conseil Départemental de la Drôme. DE 2024 009

Le Maire explique que suite aux travaux d'aménagement du complexe des Lavandes, les abords, du domaine public, ont été très abîmés.

D'autre part, il présente au conseil municipal le projet d'habitants riverains pour la restauration de la fontaine dite de la bonde. Cette fontaine, auparavant placée vers l'entrée du complexe, avait été déplacée, un peu plus loin pour laisser l'accès libre pour les travaux.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'aménager une placette et d'y intégrer la fontaine.

Il présente les devis suivants :

- Entreprise LJTP pour l'aménagement de la placette et le déplacement de la fontaine d'un montant de 21 420.00€ HT
- El la Pierre Sauvage pour la retaille du bassin de la fontaine d'un montant de 790.00€ HT
- Entreprise ACMC pour la fourniture d'une canne d'alimentation en eau pour la fontaine d'un montant de 535.00€ HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DEMANDE une subvention au Conseil Départemental de la Drôme, la plus élevée possible, pour les travaux d'aménagement d'une placette avec intégration de la fontaine dite de la bonde sur une base totale de travaux de 22 745.00€ HT.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces utiles à cette décision.

NB : Mme PEYSSON ajoute que la commune en profite pour agrandir créer caniveau pour les eaux pluviales au niveau de l'école.

Mme ARNEPHY fait remarquer que DAH devrait prendre en charge la réparation de la voirie qu'ils ont endommagée lors des travaux. Le Maire explique qu'ils n'en n'ont pas l'obligation et que c'est pour cette raison qu'un compromis a été passé avec eux pour qu'il en finance une partie.

6. Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) Drôme Aménagement Habitat (DAH) Chantier les Lavandes. DE 2024 010

Le Maire explique que dans le cadre de l'aménagement du complexe des Lavandes, le domaine public communal a été très abîmé par le passage des engins de chantier et les travaux.

Il propose au Conseil Municipal, en accord avec Drôme Aménagement Habitat (DAH), maître d'ouvrage des travaux, de fixer une Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour l'utilisation du domaine public communal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2125-1,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de fixer une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 6 000€ qui sera appelée en une fois à Drôme Aménagement Habitat pour l'occupation du domaine public dans le cadre de l'aménagement du complexe des Lavandes.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces utiles à cette décision.

7. Projet de création d'un réseau de chaleur. DE 2024 012

Mme PEYSSON présente au Conseil Municipal la note d'opportunité réalisée par M. GIRARD du service performance énergétique du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme (SDED) relative au projet de réseau de chaleur.

Selon cette note, le projet de création d'un réseau de chaleur est jugé pertinent par le SDED avec plusieurs scénarii possibles :

- Périmètre de base = école et 2 logements + ALSH-Cantine + médiathèque et 1 logement
- Périmètre de base + maison des associations
- Périmètre de base + immeuble de la Lève
- Périmètre de base + immeuble de la Lève + riverains intéressés Place de la Lève.

M. GIRARD propose à la commune de lancer une étude de faisabilité pilotée et subventionnée à 70% par le SDED.

Le coût de cette étude est estimé entre 3000 et 5000€

Vu la délibération n°DE_2023_037 relative au projet de création d'un réseau de chaleur,

Le Conseil Municipal, avec 13 voix POUR et 1 abstention (LEYMAN) :

ACCEPTTE de lancer une étude de faisabilité pour la création d'un réseau de chaleur.

MANDATE le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme (SDED) pour assister la commune sur ce projet.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

8. Avenant n°3 à la convention « assistance retraite 2020-2022 » avec le Centre de Gestion de la Drôme.

Mme BRUN, adjointe en charge du personnel communal, présente au conseil municipal l'avenant n°3 à la convention « assistance retraite 2020-2022 » proposé par le Centre de Gestion de la Drôme.

Elle rappelle que le Centre de Gestion intervient en qualité d'intermédiaire entre la Caisse des Dépôts gestionnaire de la CNRACL et les collectivités territoriales et apporte son concours aux collectivités affiliées dans leurs obligations d'information des actifs.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la convention en date du 17 septembre 2020,

Considérant la fin de validité de ladite convention au 31 décembre 2022,

Considérant l'avenant signé entre la Caisse des Dépôts et de Centre de Gestion de la Drôme prorogeant la convention de partenariat à partir du 01.01.2023,

Considérant l'avenant n°2 prolongeant la convention pour l'année 2023,

Considérant que la future convention devant lier la Caisse des Dépôts et le CDG26 est en attente d'un nouvel accord pour l'organisation des années à venir,

Considérant que la commune souhaite continuer de bénéficier de l'assistance apportée par le Centre de Gestion sur les dossiers de ses agents en matière de retraite,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE Le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention « assistance retraite 2020-2022 » avec le Centre de Gestion de la Drôme qui vient proroger la convention conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 entre la commune et le Centre de Gestion.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

9. Questions diverses

Syndicat Intercommunal des Eaux du Haut Roubion :

Le Maire indique que le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le SIEHR est disponible pour communication aux élus.

INTERVENTIONS DES CONSEILLERS

Mireille BRUN :

Le recensement de la population a bien avancé (95%). Nos agents recenseurs sont très consciencieuses. Elle fait remarquer que la dotation reçue de l'Etat est faible par rapport aux moyens humains et matériels que la commune doit fournir.

Lundi 22 janvier 2024, le Service Déchets la CC Dieulefit Bourdeaux a installé un 3^e composteur collectif à Bourdeaux, sur une parcelle communale, à côté de la passerelle. Elle rappelle que 2 autres composteurs sont disponibles le long du Roubion et sur l'aire vers la déchèterie.

Delphine ARNEPHY

Elle a entendu dire que le rallye du picodon n'était plus à Dieulefit et demande ce que cela implique pour la commune. Le Maire répond que la commune n'est pas impactée. Les stands sont seulement déplacés sur la commune de Poët Laval.

Le carnaval des enfants aura lieu jeudi 15/02/2024.

Jocelyne BOMPARD :

L'ADASS viendra présenter le projet de la cantine à 1€ lors du prochain comité syndical du SIVOM qui a lieu mercredi. La décision du SIVOM sera prise à ce moment-là.

Elle indique que le complexe dit des Lavandes a été baptisé « Domaine des sources ».

Jack TURC :

Le SIEHR est en train de monter un projet pour refaire les conduites d'eau potable de Place de la Chevalerie jusqu'au pont du Roubion. Le Maire ajoute que la commune a commandé une étude au

cabinet BEAUR en ce qui concerne les eaux pluviales et l'aménagement de surface. Le SIEA en a fait de même pour le réseau d'assainissement.

Thierry DIDIER :

Il annonce qu'il n'y aura pas de fermeture de classes à la rentrée prochaine (septembre 2024) à l'école de Bourdeaux (estimation 96 enfants)

Il annonce que la commune de Bourdeaux a été sélectionnée pour le programme « village d'avenir ».

La séance est levée à 23h45

Mairie de Bourdeaux – 20, Place de la Chevalerie – 26460 BOURDEAUX

Tél. : 04 75 53 32 04 E. mail : accueil@mairie-bourdeaux.fr

Site : mairie-bourdeaux.fr

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00